

2P

Société civile immobilière au capital de 5 000 euros
Siège social avant transfert : Lieu-dit PETRA ROSSA
20167 PERI
R.C.S AJACCIO : 825 174 832

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025,
Le 16 septembre,
À 10H00,

Les associés de la société 2P, société civile immobilière au capital de 5 000 euros, divisé en 10 000 parts de 0,5 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- **La SAS F.C.U. HOLDING (RCS AJACCIO N°808 158 398)**, titulaire de 99 parts sociales, portant les numéros 1 à 99 inclus,
- **La SAS PETRA CORSA (RCS AJACCIO N° 891 869 752)**, titulaire de 9 901 parts sociales, portant les numéros 100 à 10 000.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **M. Philippe UCCELLI**, représentant des sociétés ci-dessus.

M. Philippe CRISTIN, gérant démissionnaire, participe également à l'Assemblée.

RC MP

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

M. Philippe CRISTIN expose aux associés qu'il ne souhaite plus exercer les fonctions de gérant de la Société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du Lieu-dit PETRA ROSSA à PERI (20167) au Lieu-dit VALLE DI L'AJA, Villa MULATERI à ALBITRECCIA (20166), et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PC *ml*

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : Lieu-dit VALLE DI L'AJA, Villa MULATERI à ALBITRECCIA (20166)."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de **M. Philippe CRISTIN**, le remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

La SAS F.C.U. HOLDING (RCS AJACCIO N°808 158 398), représentée par M. Philippe UCCELLI, son Président, pour une durée illimitée.

La SAS F.C.U. HOLDING exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Philippe UCCELLI, au nom de la **SAS F.C.U. HOLDING** qu'il représente, accepte les fonctions de gérant et déclare que celle-ci n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PC MP

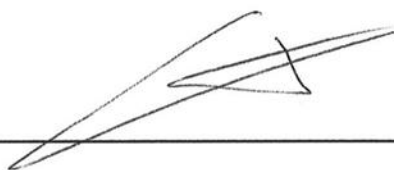
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ensemble des associés.

Fait à AJACCIO,
Le 16 septembre 2025,
En deux exemplaires originaux.

M. Philippe CRISTIN

Gérant démissionnaire



SAS PETRA CORSA

*(M. Philippe UCCELLI, Président de la
SAS F.C.U. HOLDING)*



SAS F.C.U. HOLDING

(M. Philippe UCCELLI, Président)



PC